

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 18 MAI 2010

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, le 18 mai deux mille dix à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de Monsieur Guy COURSAN, Maire.

Date de convocation : 11 mai 2010

Date d'affichage : 11 mai 2010

Présents: MM Guy COURSAN, Annie MERVEILLEUX, Nathalie COPPOLANI, Eric VILLETTE, Jérôme GOYALLON, Olivier MOLANT, Jacques FLEURANT, Marie Pierre GUILLAS, Barbara de MONTBRON, Serge TORLINI, Philippe MOUNIER.

Absentes Excusées: Me Nezha ROUGIER, Maylane BACCAM.

Pouvoirs : M Pierre VENAYRE donne pouvoir à M Guy COURSAN, M Guy PETITPIERRE donne pouvoir à M Jérôme GOYALLON, M Dominique STANCHIERI donne pouvoir à Me Annie MERVEILLEUX, Me Karine SERGENT donne pouvoir à M Philippe MOUNIER, Me Virginie COSSEVIN donne pouvoir à Mme Nathalie COPPOLANI, Me Marie-Sophie BOTHOREL donne pouvoir à M Eric VILLETTE,

M Philippe MOUNIER a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès verbal de la séance du 1^{er} avril 2010 est approuvé à l'unanimité.

Il est alors procédé à l'ordre du jour

1. CONVENTION PRESTATION CAF DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS

Nathalie COPPOLANI, Maire adjoint, expose

La Caisse d'allocations Familiales verse une prestation de service accueil de Loisirs aux communes qui gèrent un accueil de mineurs.

Les modalités de versement de la prestation sont définies par une convention d'objectifs et de financement « Accueil de loisirs sans hébergement. » pour la période 2010-2012.

En outre, la convention prévoit également les mesures transitoires concernant le versement de la prestation pour l'année 2010.

Prestation 2010- Mesures transitoires

Jusqu'au 31 décembre 2010, la CAF verse une prestation de service d'objectifs et de financement, basée sur l'amplitude journalière de l'équipement selon les modalités de calcul détaillées dans la formule ci-dessous :

Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond (fixé annuellement par la CNAF) x nombre d'actes réalisés (heures de présence enfants calculées sur l'amplitude d'ouverture de l'équipement) x taux de ressortissants du régime général.

Pour cette même période, concernant l'accueil adolescent, le versement de la prestation de service se fera sur la base d'un forfait d'une demi-journée dès lors que le temps de présence est supérieur à 2 heures. Lorsque le temps de présence est inférieur à 2 heures, le versement de la PS interviendra sur la base de l'heure de présence réelle.

Prestation 2011

A compter du 1^{er} janvier 2011, la CAF verse une prestation de service d'objectifs et de financement, basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule de calcul et le tableau ci-dessous:

Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond (fixé annuellement par la CNAF) x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général.

ACCUEIL DE MINEURS DECLARES DDJS	MODALITES DE CALCUL DE LA PS SELON LE TYPE D'ACCUEIL
ACCUEIL PERISCOLAIRE Accueils du matin et ou du soir incluant ou non une pause méridienne (1)	La PS est calculée sur la base des heures enfant facturées (3) dans la limite de l'amplitude journalière d'ouverture de la structure. Si la tarification est basée sur un forfait (3) ou une simple cotisation d'inscription (3) c'est le nombre d'actes réalisés qui est pris en compte.
ACCUEIL EXTRASCOLAIRE Mercredi, samedi, petites et grandes vacances à l'exclusion du dimanche	La PS est calculée sur la base des actes facturés (3) <ul style="list-style-type: none"> • Heures enfants • Journées enfants (1 journée = 8 heures) ou demi-journée (1 demi-journée = 4 heures) dans la limite de l'amplitude journalière d'ouverture de la structure. Si la tarification est basée sur un forfait ou une simple cotisation d'inscription c'est le nombre d'actes réalisés qui est pris en compte.
SEJOUR ACCESSOIRE A UN ACCUEIL DE LOISIRS Maximum de 5 nuits ou de 6 jours incluant le dimanche	Calcul de la PS sur la base des journées réalisées (1 journée = 10h) quel que soit le mode de tarification
ACCUEIL DE JEUNES SANS HEBERGEMENT DE 14 ANS A 17 ANS REVOLUS (2) Accueil sans hébergement	Calcul de la PS sur la base des actes réalisés éventuellement arrondis à l'unité supérieure (heure)
SEJOUR ACCESSOIRE A UN ACCUEIL DE LOISIRS DE 14 ANS A 17 ANS REVOLUS (2) Maximum de 5 nuits ou de 6 jours incluant le dimanche	Calcul de la PS sur la base des journées réalisées (1 journée = 10h) quel que soit le mode de tarification

(1) La pause méridienne associée à un accueil périscolaire du matin et ou du soir ayant fait l'objet d'une déclaration, et donc inscrite dans le cadre d'un projet global d'accueil de loisirs, peut bénéficier de la Ps « accueil de loisirs sans hébergement ». La Ps prend en compte le temps des animations éducatives organisées autour du repas, mais ne couvre pas la durée du repas qui est au minimum de 30 minutes.

(2) Sont pris en compte les enfants âgés de moins de 18 ans au 1^{er} jour de l'accueil pour toute l'année scolaire en cours, vacances d'été comprises.

(3) La facturation résulte de l'établissement d'une facture qui précise à la famille la nature de l'unité de compte (heure ou journée), le tarif unitaire de cette unité de compte et le nombre d'unités retenues pour établir la facturation à la famille.

Le forfait correspond à une offre déterminée par avance sur une période supérieure à une journée, et dont la périodicité est soit hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, et pour lequel est demandé un paiement global et invariable quel que soit le nombre d'actes effectués.

La cotisation est une somme d'argent permettant de financer les frais de fonctionnement d'un équipement. Elle ne doit pas représenter le prix d'un bien ou d'une prestation de services.

La convention prévoit également les dispositions prises par la Commune quant aux modalités de tarification aux familles.

Accueil Périscolaire	Facturation à l'heure et une cotisation annuelle symbolique d'un ou deux euros pour la pause méridienne La PS sera versée à l'heure
Séjours (maximum 5 nuits)	Forfait La PS sera versée sur la base de 10 heures par jour
Accueil extrascolaire 9 -13 ans	Facturation à la journée ou à la demi-journée La PS sera versée sur la base de 8 heures par jour
Accueil extrascolaire 14 -18 ans	Cotisation annuelle

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention selon les modalités imposées par la CAF mais décide néanmoins de rédiger une motion signifiant son inquiétude quant aux conséquences financières que ces nouveaux calculs vont provoquer pour les familles.

2. POINT D'ACCES PUBLIC INTERNET- CONVENTION CDA « CYBERLOCAL »

Ala demande de plusieurs maires, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a souhaité permettre aux communes qui le désirent d'adhérer par convention au nouveau dispositif « Cyberlocal » mis en place pour la période 2010 à 2012.

Ce dispositif permet l'installation d'un point d'accès public internet libre et gratuit composé d'un poste de travail, d'une imprimante, d'un accès Wifi.

La Commune validera les inscriptions en vérifiant l'identité des usagers (pièce d'identité) lors de leur 1^{ère} visite.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention proposée selon les modalités ci-dessus.

3. VENTE DE TERRAIN COMMUNAL

Olivier MOLANT, Maire adjoint, rappelle que par délibération en date du 14 mai 2009, le Conseil Municipal a décidé de vendre trois parcelles situées en zone ZB au fief Girard au prix de 200 à 220 € le m². La parcelle cadastrée ZB n° 496 pour une surface de 530m² a été vendue le 04 février 2010 au prix de 112 000€ soit 211€ le m².

A ce jour, un acquéreur souhaite acheter la parcelle cadastrée ZB n°497 pour une surface de 647m² au prix de 190€ le m².

Au vu de l'estimation domaniale en date du 15 décembre 2009, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à conclure la vente de ce terrain au prix de 122 930€ et à signer l'acte correspondant.

4. CRITERES D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS

Par courrier en date du 22 avril 2010, Monsieur le Préfet de Charente-Maritime nous demande de bien vouloir réactualiser les conditions d'attribution de l'indemnité d'exercice des missions votée en 1999 qui a été étendue à l'ensemble du personnel par délibération en date du 23 mars 2010.

-La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

- Le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

- L'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures, ont fixé le principe applicable en matière de complément de rémunération des préfectures.

Au vu de ces éléments, Le Maire propose au Conseil Municipal de confirmer l'institution de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures au profit de l'ensemble du personnel titulaire et stagiaire de la Commune selon les modalités ci-dessous et au vu du tableau annexé :

- Versement mensuel de cette indemnité
- Ajustement automatique du montant de l'indemnité lorsque les montants ou taux des corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Cette disposition représente un budget de 9541.20€ au titre de l'année 2010. Les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2010.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les conditions d'attribution de l'IEM définies ci-dessus.

5. CREATION DE POSTE DANS LE CADRE DU TABLEAU D'AVANCEMENT 2010

Le Maire expose

Comme chaque année, il a été procédé à l'examen des tableaux annuels d'avancement de grade pour l'année 2010.

- Pour chaque grade, une liste des agents promouvables est établie avec proposition d'inscription sur les tableaux d'avancement de grade, et transmise au Centre Départemental de Gestion pour avis de la Commission Administrative Paritaire.

- Lors de sa réunion en date du 26 mars 2010, la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable à la proposition d'avancement de la commune

En conséquence, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la création du poste ci-dessous par transformation du poste existant pour permettre la nomination d'un agent, comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

1 poste d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe par transformation d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Date d'effet : 1^{er} juin 2010

Coût sur 12 mois : 222.60 euros.

La dépense en résultant est prévue au budget communal.

6. MERCREDIS ECLECTIQUES DE LA JARNE- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Nathalie COPPOLANI, Maire adjoint, expose :

Par délibération en date du 04 février 2010, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour soutenir le financement des mercredis éclectiques de la Jarne organisés par le Comité de fêtes.

A ce jour, le Maire propose au Conseil Municipal de verser au comité des fêtes une subvention exceptionnelle de 3324.00€ correspondant à une subvention de 1524,00€ que la CDA a attribuée à la commune pour cette manifestation et une subvention de 1800,00€ que la commission vie associative avait proposé d'attribuer en complément.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention exceptionnelle de 1800,00€ au comité des fêtes pour l'organisation des mercredis éclectiques de la Jarne.

7. PROJETS SCOLAIRES

Annie MERVEILLEUX, Maire adjoint, expose :

Lors de sa réunion en date du 30 avril 2010, la commission scolaire a émis un avis favorable à deux projets d'achat demandés par les écoles primaire et maternelle de la commune.

L'école primaire souhaite acquérir 3 écrans muraux afin de pouvoir se servir plus souvent et plus facilement du vidéoprojecteur en classe.

Le coût de cette acquisition s'élève à 214,92 euros.

L'école maternelle souhaite acquérir un appareil pocketrack Yamaha 2GO enregistreur portable et un coin écoute sans fil Sedrap permettant aux enseignantes d'effectuer un travail sur la mémoire auditive avec les enfants.

Le coût de cette acquisition s'élève à 815.50 euros

La coopérative scolaire participe à raison de 86.00 euros

La commune est sollicitée pour le versement de 729.50 euros

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote favorablement le financement de ces deux projets scolaires.

8. NOM DE RUE

Eric VILLETTE, Maire adjoint, expose :

Lors de sa réunion en date du 20 avril 2010, la commission voirie a procédé au choix d'un nom concernant la rue située dans la prolongation de la rue des pluviers dorés desservant les terrains récemment vendus par la commune. Cette rue ne porte actuellement pas de nom.

Compte tenu de sa situation dans le lotissement des mouettes, une liste d'oiseaux marins de l'atlantique a été proposée.

La commission voirie a voté pour « La rue des Avocettes » et le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme ce choix.

9- QUESTIONS DIVERSES

Charte des associations

Nathalie COPOLLANI présente un document qui permet de faciliter les relations entre la commune et les associations et pourra servir de base à la signature éventuelle de conventions entre les deux parties. Le Conseil Municipal propose d'y rajouter un chapitre développement durable (tri sélectif, économies d'énergies...)

Plan Local Urbanisme

Le Maire informe le Conseil de la tenue de deux réunions administratives et techniques qui ont permis de dresser un état des lieux de l'existant, de recenser les structures, le patrimoine. Des propositions diverses et variées affluent (promoteurs, administrés...). La commission PLU va bientôt pouvoir se réunir pour prendre les premières décisions.

Sentier découverte

Jérôme GOYALLON, adjoint en charge de l'environnement, confirme l'ouverture au public du sentier à la fin de l'été. La CDA a financé l'intégralité des travaux d'aménagement. L'association nature et environnement¹⁷ et les artistes de la Jarne ont rendez-vous pour l'illustration des bornes d'information.

Panneau lumineux

La multiplication des panneaux et banderoles au rond point Mélusine nécessite l'installation d'un autre moyen d'information. La location d'un panneau lumineux est envisagée. Un marché à procédure adaptée est en cours et devrait permettre l'installation de ce panneau dès septembre.

Recrutement d'un architecte pour la construction de la cantine

Onze architectes ont retiré un dossier de candidature. Six ont fait une proposition. Les travaux de construction sont prévus pour une ouverture en septembre 2011 ou au plus tard en janvier 2012 en fonction des délais requis par le permis de construire. En effet ce terrain est situé en site classé.

Station d'épuration de la Jarne

Le Maire informe le Conseil de la démolition prochaine de la station d'épuration de la Jarne. En effet, tous les raccordements à la station de Port neuf sont effectués et la CDA vient de signer le marché qui la prévoit.

La France en Afghanistan

Philippe MOUNIER, conseiller municipal, correspondant défense, intervient sur la situation de l'armée française présente en Afghanistan. Actuellement, ce sont 3750 français engagés dans ce conflit avec mission de sécuriser les zones placées sous notre responsabilité au nord est du pays et de soutenir la montée en puissance de l'armée nationale pour lui permettre de reprendre les missions de sécurisation à son compte.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h 00.

Le Secrétaire de Séance,
Philippe MOUNIER

Le Maire,
Guy COURSAN